

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES



Consultation écrite du 1er au 4 octobre 2024

Dossier : 2024-CP1000

Résumé des décisions prises

Le Président de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres de la commission permanente concernant le dossier suivant :

2024-CP1001	<ul style="list-style-type: none">• <u>AOP « Muscadet »</u> <p>A la question : Etes-vous favorable à la demande de modification temporaire du cahier des charges de l'appellation « Muscadet » autorisant l'augmentation de la proportion du cépage accessoire à 20 % au lieu de 10 % ?</p> <p>Membres consultés : 18 Réponses reçues : 11</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"><tr><td>OUI - 11</td><td>NON - 0</td><td>ABSTENTION - 0</td></tr></table> <p>Il a été répondu « OUI » à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>	OUI - 11	NON - 0	ABSTENTION - 0
OUI - 11	NON - 0	ABSTENTION - 0		



Au regard des avis exprimés, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé la modification temporaire pour l'appellation « Muscadet ».

- **AOP « Muscadet Sèvre et Maine » », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Gros Plant du Pays nantais »**

A la question : Etes-vous favorable à la demande de modification temporaire du cahier des charges des appellations sous-régionales « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Gros Plant du Pays nantais » autorisant à étendre la période de conditionnement des vins susceptibles de bénéficier de la mention « sur lie » du millésime 2023, en reportant la date butoir de conditionnement du 31 décembre 2024 au 31 mars 2025 ?

Membres consultés : 18

Réponses reçues : 11

OUI - 11	NON - 0	ABSTENTION - 0
----------	---------	----------------

Il a été répondu « OUI » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Au regard des avis exprimés, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé la modification temporaire pour les appellations « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Gros Plant du Pays nantais ».